



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 12 décembre 2019

Date d'affichage : le 12 décembre 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 37

Votants : 37 + 5

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 7

Absents : 6

Présents : MM. GROSMAITRE Jean-Yves, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, M. BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, CERRET Michel, MOH Cyril, TARQUINI Joseph, Mmes PEREZ Cécile, BARON Réjane, RIFKIN Sonia, M. MAZAURIC Pierre, Mmes LEFORT Véronique, CREISSENT Sabine, MOLLARD Alexandra, M. MOLINES Louis, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : M.CARLIER Georges à M.CERRET Michel
M.OLIVIERI Bruno à Mme BARON Réjane
M.VINCENT Jean Claude à M. CAUVIN Bernard
Mme MEUNIER Hélène à Mme PEREZ Cécile
M.LAYRE Jacques à M.CRUVEILLER Fabien

Absents excusés : MM. CASTANET Claude, CAHU Robert, Mmes TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, MM. LABRUGUIERE Éric, RETCHEVITCH Jean Luc, LAURITA David

Absents : M.ALBEROLA Laurent, Mme PRATLONG Nicole, MM.SIPEIRE Jacky, BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, Mme VIGOUROUX Dany

Secrétaire de séance : M DAUTHEVILLE Jacques

Début de séance : 18h33

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20191218-CCPC_PU_181



Délibération n°117/2019 : Approbation du conseil communautaire du 27 novembre 2019

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

Délibération n°118/2019 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour la mise en place de contrôle d'accès par badges sur les déchèteries intercommunales de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort

Joël ROUDIL indique que les déchèteries de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort ont bénéficié de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de septembre 2018 à avril 2019.

Cet objectif étant atteint, il convient maintenant d'améliorer les conditions d'accès sur ces sites par la mise en place de contrôle d'accès par badge.

Cette démarche consiste à :

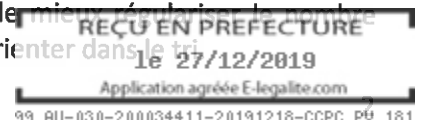
- Sécuriser les dépôts et améliorer le tri en régulant le nombre de véhicules sur les quais,
- Améliorer la fluidité de circulation, dans l'enceinte des déchetteries et éviter les accidents,
- Faire évoluer le métier de gardien en apportant un meilleur accompagnement des particuliers et professionnels dans leurs gestes de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens,
- Optimiser le remplissage des bennes,
- Responsabiliser les professionnels, sur les coûts de prise en charge de leurs déchets et les sensibiliser aux objectifs de réduction et de valorisation de ceux-ci,
- Sensibiliser les professionnels au tri et les facturer au plus juste soit par facturation trimestrielle soit par facturation au forfait annuel (forfait = nb de passage /an x coût d'un passage à déterminer)
- Maîtriser les coûts, en réservant l'accès aux contribuables du territoire et en répartissant équitablement la charge entre particuliers et professionnels en fonction de leurs apports,
- Atteindre des objectifs écologiques, en encourageant les usagers à réduire le volume de leurs apports et à améliorer le tri avec l'aide du personnel des déchetteries,
- Contribuer à l'amélioration du bilan carbone de l'EPCI en évitant les déplacements inutiles.

Pour mener à bien cette opération, Il est proposé de solliciter le financement auprès de la Région Occitanie sur la base du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES OU CHARGES		PRODUITS DE RECETTES		
Objets	Montants	Objets	taux	Montants
MATERIELS / EQUIPEMENTS	48 204 €			
TRAVAUX DE POSE ET DE RACCORDEMENT	2 756 €			
AUTRES DEPENSES ET OPTIONS	4 849 €			
TVA	11 162 €	Région	15 %	10 046 €
		FCTVA	16.404%	10 986 €
		Autofinancement		45 939 €
MONTANT TOTAL TTC	66 971 €	MONTANT TOTAL HT		66 971 €

Alexandra MOLLARD demande si la mise en place de ces badges ne risque pas de mettre un frein aux usagers en les incitant à ne plus aller en déchèterie ?

Joël ROUDIL précise que le système de badge est juste un système qui permettrait de mieux contrôler le nombre d'usagers présent au même moment sur les quais, l'agent pourra également mieux les orienter dans le tri





Les badges seront distribués aux particuliers et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes mais également aux entreprises et particuliers hors territoire avec lesquelles nous avons des conventions d'accès aux déchèteries.

Cela permettra également d'avoir des statistiques sur la fréquentation des déchèteries (provenance des usagers, plage horaires...)

José MONEL souligne qu'aujourd'hui le contrôle par carte n'est pas systématiquement fait.

Joël ROUDIL précise que nous faisons au mieux avec les moyens actuels.

Nicolas DREVON souhaite connaître le coût des badges ? Il trouve que l'autofinancement est important

Joël ROUDIL lui indique qu'ils seront gratuits afin de faciliter la mise en œuvre, de ne pas freiner l'accès et ainsi éviter les dépôts sauvages.

Maryse ROMERO se demande comment ça va se passer pour les professionnels qui ont par exemple 4 camions, ils auront 4 badges ? S'ils les oublient...cela favorisera les dépôts sauvages.

Joël ROUDIL lui précise que les agents connaissent les entreprises et qu'un système sera mis en place pour une facturation en cas de non présentation du badge, mais qu'ils ne seront pas refusés.

Delphine SEGURA souhaite savoir si avec le même badge les usagers pourront avoir accès au 3 déchèteries ?

Joël ROUDIL précise qu'un badge sera utilisable dans les 3 déchèteries.

Pour conclure, Fabien CRUVEILLER précise qu'il s'agit là de délibérer pour solliciter une demande de financement pour un dispositif dont les modalités de mise en œuvre seront abordées dans les prochaines commissions environnement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence environnement,

Vu le règlement de la redevance spéciale du 12 Décembre 2013

Vu le règlement des déchetteries en date du 6 Mars 2014

Vu le plan climat du Piémont cévenol adopté en date du 26 septembre 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un contrôle d'accès par badges sur les déchèteries intercommunales de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort afin d'améliorer l'accueil des professionnels et des particuliers, le tri des déchets ménagers et réduire l'empreinte carbone

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badges dans les déchèteries intercommunales de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES OU CHARGES		PRODUITS DE RECETTES		
Objets	Montants	Objets	taux	Montants
MATERIELS / EQUIPEMENTS	48 204 €			
TRAVAUX DE POSE ET DE RACCORDEMENT	2 756 €			
AUTRES DEPENSES ET OPTIONS	4 849 €			
TVA	11 162 €	Région	15 %	10 046 €
		FCTVA	16.404%	10 986 €
		Autofinancement		45 939 €
MONTANT TOTAL TTC	66 971 €	MONTANT TOTAL HT		66 971 €

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PU_181



Délibération n°119/2019 : Modalités de dissolution du Syndicat Mixte Départemental (SMD) d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard

Jacques DAUTHEVILLE rappelle qu'en vingt ans d'existence, le SMD aura attribué 39.4 millions d'euros de subventions pour un total de 1 452 opérations.

20.5 millions ont été fléchés sur le volet inondation et 18.9 millions d'euros sur le volet milieux aquatiques.

14.6 millions d'euros ont été affectés à des dépenses de fonctionnement et 24.8 millions d'euros sur des dépenses d'investissement.

Il souligne qu'à la fin de l'année 2019, à la clôture des comptes du syndicat, il restera un excédent à répartir entre les membres. L'objet de la présente délibération porte sur les modalités d'affectation de cette somme.

Il précise que la clé de répartition retenue par le comité syndical du 30 septembre 2019 a été celle des cotisations de l'année 2018. Il n'y a pas eu d'appel de cotisation en 2019 en vue de la dissolution, au regard des excédents disponibles. Cette cotisation était calculée à partir du taux de 0.0732% de la base nette du foncier bâti.

Il indique que cette règle est appliquée en absence de modalités particulières spécifiées dans les statuts du syndicat. La communauté de communes du Piémont Cévenol est concernée à hauteur de 0.783 % du total.

Il donne ensuite lecture des fonds disponibles à la date du 12 septembre 2019:

Fonds disponibles de fonctionnement	15 300 €
Fonds disponibles d'investissement	642 100 €
Sous-total excédent	657 400 €

Auxquels il faudra ajouter les engagements qui ne pourront être soldés en fin d'année.

En fonctionnement : 896 271 €

- Qui concernent des dépenses de personnel. Cette part devrait être soldée
- Et qui portent sur des opérations de surveillance et travaux d'entretien de digues. Pour cette part, le syndicat estime à 20% de non réalisation

Estimation engagements fonctionnement en cours non réalisés	41 100 €
---	----------

Et en investissement : 2.1 millions €

Estimation engagements investissements en cours non réalisés (fourchette entre 30 et 50 %)	Entre 630 000 € Et 1 050 000 €
--	-----------------------------------

Il ajoute qu'au final, le fond à répartir entre les membres pourrait donc être de l'ordre d'approximativement 1.3 à 1.8 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20180705-B3-002 du 5 avril 2018, portant extension du champ d'intervention du syndicat, et adoption de ses nouveaux statuts,

Considérant les clés de répartition proposées par le SMD d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la clé de répartition des excédents entre les membres du Syndicat Mixte Départemental (SMD) d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard telle qu'annexée
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision





Délibération n°120/2019 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement Publics Locaux

Fabien CRUVEILLER indique que Madame le Receveur communautaire nous a fait parvenir l'Etat liquidatif de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2019 allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux dont il donne lecture :

INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2019

Montant des dépenses exercice	2016	11 429 376.94 €
Montant des dépenses exercice	2017	12 647 029.06 €
Montant des dépenses exercice	2018	12 604 629.33 €

Total 36 681 035.33 €

Moyenne annuelle 12 227 011.78 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	1 161.72
Total	1 550.47 €

Taux de l'indemnité : 100 %

Indemnité de conseil brut : 1 550.47 €

Indemnité de confection des budgets : 45.73 €

Montant brut indemnité : 1 596.20 €

Montant net indemnité (déduction faite CSG 144.28 €, RDS 7.84 €) 1 444.08 €

Fabien CRUVEILLER souligne la qualité du travail effectué par le comptable du trésor.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'expertise et le conseil apportés par le receveur de la Communauté de communes,

Considérant les calculs pour arrêter le montant de l'indemnité nette du Receveur pour l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer pour l'exercice 2019 à Madame le Receveur de la Communauté de Communes, une indemnité de Conseil et de budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 1 444.08 € net correspondante à 360 jours de gestion.
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E.legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PU_181



Délibération n°121/2019 : Création et suppression d'un emploi au tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER donne lecture des propositions de création et de suppression d'emplois au tableau des effectifs. Il ajoute que ce point a été soumis au comité technique le 11 décembre 2019 qui a rendu un avis favorable.

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
Rédacteur territorial CATEGORIE B Titulaire 35H A compter du 01/02/2020		MARCHES PUBLICS	Création d'un poste de responsable marchés publics catégorie B soit 2 ETP sur le service
Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 30H A compter du 01/01/2020		PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Création d'un poste de coordinateur PST subventionné à 80% par la CAF
	Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 20H A compter du 01/01/2020	TOURISME	L'agent a bénéficié d'une mobilité interne au poste de responsable communication

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2019,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer et supprimer les emplois suivants :

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
Rédacteur territorial CATEGORIE B Titulaire 35H A compter du 01/02/2020		MARCHES PUBLICS	Création d'un poste de responsable marchés publics catégorie B soit 2 ETP sur le service
Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 30H A compter du 01/01/2020		PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Création d'un poste de coordinateur PST subventionné à 80% par la CAF
	Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 20H A compter du 01/01/2020	TOURISME	L'agent a bénéficié d'une mobilité interne au poste de responsable communication

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PU_181



Délibération n°122/2019 : Autorisation pour le président de signer un compromis de vente pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Lédignan

Joël ROUDIL rappelle que la déchèterie de Saint Bénézet nécessite une remise aux normes onéreuse. Cet équipement est situé dans un espace isolé et il est régulièrement visité et vandalisé. En conséquence, dans le cadre du projet de territoire voté le 26 juillet 2017, il a été acté la construction d'un nouvel équipement.

Il précise qu'une étude de pré faisabilité financée par l'ADEME a été conduite. Elle a permis de comparer plusieurs scénarios dont deux, nous sont familiers car ils correspondent à ce que nous avons à Liouc et à Saint Hippolyte du Fort. Le choix du Comité de pilotage s'est porté sur une déchèterie à plat.

Il ajoute que pour le bon déroulement de cette étude qui a fallu restituer le 18 octobre 2018, date limite pour percevoir la subvention ADEME, il a fallu engager des recherches pour trouver un terrain d'accueil. Une parcelle actuellement exploitée en vignes, positionnée en bordure de la RN 106 sur la commune de Lédignan, en direction d'Alès a été choisie. Celle-ci est d'une contenance de 18 310 m².

La négociation a permis de fixer un prix d'acquisition à 19 230€. Il avait été acté que le propriétaire serait autorisé à vendanger en 2019 et la Communauté de communes aurait à sa charge l'arrachage des vignes, les frais de notaire évalués à 1800 € et de géomètre.

L'achat restait conditionné à l'obtention d'un permis de construire, d'une autorisation au titre d'une installation classée et du Département du Gard de réaliser un accès pour desservir cette parcelle.

Il expose qu'une première délibération a été prise le 31 octobre 2018 afin d'autoriser le Président à lancer cette étude et à signer un compromis jusqu'au 31/12/2019.

Concernant l'accès, le Département du Gard a conduit une étude de pré faisabilité dont les conclusions nous ont été rendues à la rentrée de septembre. Celles-ci nous autorisent à réaliser un « *tourne à gauche* » avec des mesures à prendre pour renforcer la visibilité. Il indique que nous disposons aujourd'hui des garanties nécessaires pour pouvoir répondre aux attentes du Département. Nous avons également profité de l'année 2019 pour définir avec le SMEG les conditions de faisabilité et de mise en œuvre du réseau d'électricité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol adopté le 26 juillet 2017,

Vu la délibération du 31 octobre 2018 autorisant le président à signer un compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Lédignan,

Considérant la nécessité de disposer d'une déchèterie aux normes dans le secteur de Lédignan

Considérant la nécessité pour la collectivité de reconduire le compromis de vente entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 pour la construction d'une déchèterie sur le secteur de Lédignan,

Considérant l'autorisation du Département de réaliser un « *tourne à gauche* » pour assurer la desserte de cet équipement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de lancer en 2020 une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une déchèterie dans le secteur de Lédignan dont le coût d'objectif est fixé à 1 500 000 € HT
- d'autoriser le Président à signer un nouveau compromis de vente du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 pour l'acquisition au prix de 19 230 € de la parcelle cadastrée sous le numéro AB 151 d'une contenance de 18 3410 m² propriété de Madame Brousse Christine Gisèle, pour la construction d'une déchèterie

RECU EN PREFECTURE
le 27/12/2019

Application agréée E.legalite.com



intercommunale sur la commune de Lédignan avec la clause suspensive suivante « *Obtention par la communauté de communes d'un permis de construire et d'une autorisation au titre d'une installation classée* » et les conditions particulières ci-après « *Le propriétaire de la parcelle sera autorisé à vendanger la parcelle pour la récolte de 2020, si la réalisation des présentes par acte authentique intervenait avant la période des vendanges. Les frais d'arrachage des vignes, sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Les droits de plantation découlant de l'arrachage des vignes seront récupérés par le vendeur. Une indemnité de 1500€ serait versée par la communauté de communes si le terrain n'était pas acquis au terme du compromis.* » et à signer l'acte de vente si l'ensemble des conditions suspensives sont levées

Délibération n°123/2019 : Vote d'aides aux entreprises

Sabine DUMAZERT expose que la communauté de communes a voté un règlement qui définit le cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. Celui-ci a fait l'objet d'une première délibération le 27 juin 2018, puis d'une deuxième délibération le 18 septembre 2019, dans le cadre d'une modification de ce règlement. En effet, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises et la création d'emploi.

Elle indique que ces dispositifs ont pour objectifs :

- ⇒ De soutenir les entreprises locales dans leur croissance
- ⇒ De favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises
- ⇒ De permettre aux entreprises de notre territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement
- ⇒ D'avoir un effet levier pour les entreprises sur d'autres financements (public et bancaire)
- ⇒ De favoriser la création d'emploi

Elle précise qu'à ce jour 25 projets sont potentiellement éligibles au fonds d'aides aux entreprises. Certaines opérations ne sont qu'au stade embryonnaire et 6 dossiers de demande d'aide ont été déposés.

Leur instruction et la concertation avec nos partenaires institutionnels ont permis de valider les propositions de financements pour les opérations. Elle donne lecture des conclusions du travail conduit par le comité technique.

VERGNON AUTO 2

1. Société VERGNON à ZAM Combe Martèle de Sauve

- Demande d'aide par courrier du 26 juin 2019
- Courrier du président pour une prise en compte de la CCPC, du 25 juillet 2019
- Contexte : achat d'une parcelle sur la ZAM Combe Martèle à Sauve, pour la construction d'un garage RENAULT
- Accompagnement du dossier : Agence AD'OCC
- Éligible sur l'Annexe 2 (investissement immobilier)
- Montant envisagé : L'assiette de financement pour la Région est de 30 % de l'assiette éligible, soit 309 156,70 €:
 - ✓ Aide Région= 65 799,00 €
 - ✓ Aide CCPC = 18 000,00 €Total des aides publiques= 83 799 €
- Nombre d'emplois créés : 8 à l'ouverture, 10 à terme
- Réunion du Comité technique, selon procédure prévue au règlement voté le 28 septembre 2019 : 4 octobre 2019
- Comité technique réinterrogé à distance le 30 octobre 2019, suite à réajustement du plan de financement : vote inchangé
- Notation collective du Comité Technique : 190 / 200

Le Comité technique a salué le projet, notamment parce que la marque RENAULT a réalisé



L'Escale – commerce multiservice à Saint Théodorit

2. Epicerie Multi-services « L'escale » à St Théodorit

- Demande d'aide par mail du 19 septembre 2019
- Point sur le dossier avec la CCI du Gard –Antenne du Vigan le 4 octobre 2019
- Point sur le projet avec les porteurs de projet le 17 octobre 2019 + réception du dossier
- Contexte : Mairie de St Théodorit a pris en charge la réhabilitation d'un bâtiment et de son équipement en vue de le donner en gérance à un porteur de projet
- Accompagnement du dossier : CCI du Gard –Antenne du Vigan
- Eligible sur l'Annexe 3 (aide « levier »). Montant envisagé : 20% des dépenses éligibles, soit 12 000 € X 20 % = 2 400 € (plafond de 3 000 €)
- Nombre d'emplois créés : 1 à l'ouverture, un 2^{ème} à terme
- Comité technique interrogé à distance, selon procédure prévue au règlement voté le 30 octobre 2019
- Notation individuelle du Comité Technique : TOTAL = 147,50 / 200

Remarques du Comité technique :

- CCI du Gard – Antenne du Vigan : Création de l'emploi du chef d'entreprise. Contribution à l'activité du territoire. Potentiel de développement intéressant
- GAL Cévennes : Préconisation de proposer des produits locaux et bio, pour une intégration optimum au territoire, ce qui est prévu partiellement
- Association RELANCE Gard – Lozère : Projet à encourager et soutenir
- Chambre des métiers du Gard Nîmes : Soucieux que les porteurs de projet soient sur place

Elle ajoute qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur la demande d'aide à ces 2 entreprises. Une convention d'attribution de subvention sera signée qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2019 pour le fonds d'aides aux entreprise et qu'aucun crédit n'a été consommé ce jour.

Cendrine RUBIO souhaite savoir s'il y aura un panneau de communication qui indiquera que la Communauté de Communes a participé aux projets de création de ces entreprises ?

Sabine DUMAZERT précise que la collectivité fournira des panneaux de communication sur lesquels nous seront identifiés.

Alexandra MOLLARD souhaite savoir où nous en sommes avec l'acte de location-vente entre la Communauté de communes et David VERGNON, gérant de l'entreprise DAVID VERGNON AUTOMOBILES pour l'acquisition de la parcelle P21 de 2183 m2 située sur la ZAM Combe Martèle pour le développement de son activité automobile notamment avec le stockage de véhicules ?

Le Président lui indique que nous attendons le compromis du Notaire qui a été relancé.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises;

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol et notamment son article 5 qui fixe les compétences transférées par les communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PU_181



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 modifiant le règlement d'aides aux entreprises

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol.

Considérant les travaux et les conclusions du comité technique sur les projets de la société VERGNON AUTO 2 et de l'épicerie multiservices L'ESCALE

Considérant les projets de convention avec la société VERGNON AUTO 2 et l'épicerie multiservices L'ESCALE

Considérant la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une aide de 18 000€ à la société VERGNON AUTO 2 à Sauve et une aide de 2 400 € à l'Epicerie Multi-services « L'ESCALE » à St Théodorit dans le cadre du fonds d'aides aux entreprises
- d'adopter la convention d'attribution d'aide à l'investissement immobilier dans les zones d'activités intercommunales avec la société VERGNON AUTO 2 telle qu'annexée
- d'adopter la convention d'attribution d'aide levier à la création d'entreprise de l'Epicerie Multi-services « L'ESCALE » telle qu'annexée
- d'adopter la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises telle qu'annexée
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet

Délibération n°124/2019 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de réalisation du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac .Il donne ensuite lecture des CAO du mois de juin et de décembre.

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Direction Pôle Finances-RH
- Direction Pôle Vie locale
- Direction Pôle technique

II - Objet du marché

Marché public de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac

Cette maîtrise d'œuvre comprend les éléments APS, APD, ACT, EXE, DET, AOR de la mission de base et les missions complémentaires OPC et CSSI.

II - Procédure

Procédure choisie :

- Dialogue compétitif en application des articles L 2124-4, R 2124-3 3° et R2161-24 et s. du CCP





Motifs :

- Montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre supérieur à 221 000 € HT
- Outre les prestations de conception ouvrant le recours au dialogue compétitif, la collectivité ne dispose pas de toutes les informations et connaissances technologiques lui permettant de définir seule et de manière optimale les solutions répondant à ses besoins, notamment vu le potentiel d'économie pouvant être réalisé en termes de fonctionnement au regard des performances énergétiques pouvant être atteintes par exemple.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 26/04/2019
- Organes et dates de publication :
 - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 28/04/2019
 - BOAMP, le 28/04/2019
 - JOUE, le 30/04/2019
 - JAL : Midi Libre édition Nîmes, le 02/05/2019

Date et heure limite de réception des candidatures : 29/05/2019 à 12h

Date et heure limite de réception des offres initiales : 23/07/2019 à 12h

Date et heure limite de réception des offres intermédiaires (suite au 1^{er} tour) : 26/09/2019 à 12h

Date et heure limite de réception des offres finales (suite au 2^{ème} tour) : 21/11/2019 à 12h

Nature des plis : candidatures et offres

III - Ouverture des plis

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 9 dématérialisés
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 29/05/2019 à 15h

Ouverture des plis assurée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PV_181



IV - Liste des candidatures reçues :

Noms des candidats et coordonnées complètes	
N° de PII	
1	<p>Coste Architectures 15 rue Louis Figuié 34 000 MONTPELLIER Tél : 04 67 61 00 81 Mail : montpellier@coste.fr Siret : 507 509 594 00028</p> <p>Oliver MOLLET 18 rue Falque 13 006 MARSEILLE Tél : 04 91 37 40 29 Mail : omollet@yahoo.fr Siret : 405 187 063 00020</p> <p>BETEM Languedoc Roussillon 2 rue Patrice Lumumba 34 070 MONTPELLIER Tél : 04 67 07 31 11 Mail : languedoc@betem.fr Siret : 501 949 085 00036</p> <p>Ponsetto Atelier d'Architecture 68 rue de Rome 13 006 MARSEILLE Tél : 04 91 47 59 73 Mail : apo@club-internet.fr ponsetto.archi@gmail.com Siret : 409 213 931 00051</p>
2	<p>Samba Architecture 29 bd de la Croix Rousse 69004 LYON Tél : 04 72 07 96 24 Mail : f.antonucci@samba-architecture.fr Siret : 843 386 277 00019</p> <p>CD21 13 rue André Villet 31 400 TOULOUSE Tél : 05 61 80 89 13 Mail : cd21.france@orange.fr Siret : 400 790 846 00028</p>
3	<p>GBA&Co 29 Bd de la Croix Rousse 69 004 LYON Tél : 04 77 93 08 90 Mail : gba@gba-eco.com Siret : 439 472 168 00061</p> <p>BET BERIM Allée Charles Chaplin 13 500 MARTIGUES Tél : 04 42 13 01 70 Mail : berim.martigues@berim.fr Siret : 572 028 629 00135</p> <p>Salto Ingénierie Agence Sud-Est 3 chemin du Pré carré 38 240 MEYLAN Tél : 09 72 61 35 11 Mail : nadege.barbeau@salto-ingenierie.com Siret : 454 067 661 00065</p>
4	<p>ISM Espace Mozaik 553 avenue des paluds 13 400 AUBAGNE Tél : 04 42 73 23 64 Mail : contact@ism-sud.com Siret : 489 571 976 00021</p> <p>Agence TEM 30 Bd Clémenceau 13 600 LA CIOTAT Tél : 06 14 51 38 49 Mail : contact@tem-paysage.fr Siret : 839 157 575 00011</p> <p>Agence TEM 30 Bd Clémenceau 13 600 LA CIOTAT Tél : 06 14 51 38 49 Mail : contact@tem-paysage.fr Siret : 839 157 575 00011</p> <p>EURL MORELL Jérôme 9 rue Bourdon 30 260 QUISSAC Tél : 04 66 51 77 40 Mail : morell.jerome@gmail.com Siret : 750 464 976 00034</p> <p>Archiz 5 rue Vallat 34 000 MONTPELLIER Tél : 04 67 60 20 70 archiz.caggini@archiz.fr Siret : 512 610 551 00016</p> <p>BETEM Languedoc Roussillon 2 rue Patrice Lumumba 34 070 MONTPELLIER Tél : 04 67 07 31 11 Mail : languedoc@betem.fr Siret : 501 949 085 00036</p>

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2019
Application agréée E-legalite.com



Noms des candidats et coordonnées complètes

N° de pli	<p>Lemarie Architecte 102 Av du Général Michel Bizot 75 012 PARIS Tél. : 01 42 46 92 85 agence@lemarie-archi.com Siret : 349 627 307 00011</p>	<p>Gruet Ingénierie 35 allée de Bielle BP 19 64 121 SERRES-CASTET Tél : 05 59 33 75 25 Mail : gruet.ing@gruetingenierie.com Siret : 340 036 524 00015</p>	<p>Agence Vincent PRUVOST 23 rue Aristide Briand 94 340 JOINVILLE-LE-PONT Tél : 01 75 43 10 50 Mail : agence.pruvost@wanadoo.fr Siret : 433 894 284 00036</p>	<p>Serial Acoustique 133 avenue des Hauts de Canets 66 140 CANET-EN-ROUSSILLON Tél : 09 71 25 64 00 Mail : acserial@wanadoo.fr Siret : 315 698 407 00048</p>	<p>Aubaine 25 rue du Stade 34 150 GIGNAC Tél : 04 67 29 87 64 Mail : aubaine@be-aubaine.fr Siret : 795 174 374 00012</p>
7	<p>Imagine Architecture Jardin des Arts 89 rue Andy Warhol 34 000 MONTPELLIER Tél. : 04 67 04 81 09 imagine@imagine-architectes.fr Siret : 413 446 741 00030</p>	<p>BETEM Languedoc Roussillon 2 rue Patrice Lumumba 34 070 MONTPELLIER Tél : 04 67 07 31 11 Mail : languedoc@betem.fr Siret : 501 949 085 00036</p>	<p>SARL NEMIS 11 rue Rivarol 30 000 NIMES Tél : 04 66 84 20 28 Mail : contact@nemis-paysage.com Siret : 413 776 758 00018</p>	<p>BET Pialot Escande 3 rue Lakanal 34 090 MONTPELLIER Tél : 04 99 23 06 61 Mail : contact@pialot-escande.fr Siret : 408 069 235 00039</p>	<p>Solarès Bauen 1 boulevard de Nancy 67 000 STRASBOURG Tél : 03 88 30 97 74 Mail : info@solarès-bauen.fr Siret : 484 741 426 00049</p>
8	<p>Sarl d'Architecture Paul le Quernec 2 bd de Nancy 67 000 STRASBOURG Tél. : 09 54 19 80 11 candidature@paul-le-querneq.fr Siret : 752 514 208 00012</p>	<p>E3 Economie 18 avenue François Mitterand 67 200 STRASBOURG Tél : 03 88 10 52 52 Mail : e3contact@orange.fr Siret : 320 940 315 00031</p> <p>L&N Ingénierie 56 rue Victor Scoelcher 68 200 MULHOUSE Tél : 03 89 45 60 83 Mail : contact@ltn.fr Siret : 530 955 772 00013</p>	<p>Eckersley O'Callaghan 66 rue René Boulanger 75 010 PARIS Tél : 01 49 29 76 26 Mail : paris@eocengineers.com Siret : 518 378 534 00011</p> <p>ERA Paysagistes 72 avenue Jean Jaurès 94 200 IVRY-SUR-SEINE Tél : 01 46 71 15 23 Mail : agence@erapaysagiste.com Siret : 513 434 886 00034</p>	<p>Marchal P. Ingénierie 1 rue du Maréchal Juin 68 392 SAUSHEIM Tél : 03 89 45 45 75 Mail : info@bet-marchal.fr Siret : 512 634 767 00010</p>	<p>TECTA AGENCE OCCITANIE 149 Avenue du Golf Green Park Bat. C 34 670 BAILLARGUES Tél : 04 67 70 80 60 Mail : lr@tectata-ing.com Siret : 213 001 894 00012</p>
<p align="center">REÇU EN PREFECTURE de 27/12/2019 Application agréée E-legalite.com</p>	<p>V2S Architectes 90 bis allée de Barcelone 31 000 TOULOUSE Tél. : 05 82 95 25 65 contact@v2sarhitectes.fr Siret : 537 720 765 00040</p>	<p>ALAYRAC 4 r M.M.T de Villeneuve d'Arifat 31 200 TOULOUSE Tél : 05 34 40 75 90 Mail : accueil@alayrac.fr Siret : 313 610 073 00063</p>	<p>REULET INGENIERIE 5 bis boulevard Pasteur 31 800 SAINT-GAUDENS Tél : 05 61 94 93 00 Mail : reulet.ingenierie@wanadoo.fr Siret : 378 445 613 00037</p>	<p>GIRUS GE - CODEF INGENIERIE 98 rue des Fontaines 31 300 TOULOUSE Tél : 05 62 21 41 41 Mail : toulouse@elcimal.com Siret : 821 615 978 00128</p>	<p>TECTA AGENCE OCCITANIE 149 Avenue du Golf Green Park Bat. C 34 670 BAILLARGUES Tél : 04 67 70 80 60 Mail : lr@tectata-ing.com Siret : 213 001 894 00012</p>



N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes			
	SARL NAS Architecture 16 rue Saint Pierre 34 000 MONTPELLIER Tél : 04 99 61 55 57 Mail : contact@nasarchitecture.com Siret : 797 640 646 00023			

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2019
Application agréée E-legalite.com



V – Admission des candidatures :

Dans le cadre de ses compétences complémentaires, la CAO s'est réuni le 06/06/2019 à 13h00 et a rendu l'avis suivant :

N° de pli	Candidat	Résultats
1	COSTE	Admis
2	MOLLET	Non admis (défaut de respect minimum de référence)
3	SAMBA	Admis
4	MiDi	Admis
5	ARCHIZ	Admis
6	LEMARIE	Admis
7	IMAGINE	Admis
8	LE QUERNEC	Admis
9	V2S	Admis

L'Autorité territoriale a suivi l'avis de la CAO et a retenu les candidats admissibles.

VI – Classement des candidatures :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAO s'est réuni le 06/06/2019 à 13h00.

Rappel des critères d'analyse :

- Qualité des références présentées au regard du projet : 50%
- Qualité de l'équipe (formations, compétences, expériences) : 40%
- Moyens techniques : 10%

La CAO a procédé à l'unanimité au classement des offres ci-dessous :

N° de pli	Candidat	Classement
1	COSTE	3
2	MOLLET	Non admis
3	SAMBA	1
4	MiDi	7
5	ARCHIZ	4
6	LEMARIE	2
7	IMAGINE	6
8	LE QUERNEC	8
9	V2S	5

La CAO rappelle que les candidats qu'il est envisagé de retenir doivent prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui leur incombent en matière fiscale, sociale, ... et que le défaut de présentation de ces documents par les candidats retenus, dans le délai imparti, entraîne le rejet de leur offre. Le candidat dont la candidature a été classé immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires.

Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des candidatures classées.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalité.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PV_181



VII – Admission des 3 candidats à participer au dialogue compétitif :

Suite aux demandes de documents obligatoires, les 3 candidats admis à participer au dialogue compétitif sont les suivants :

N° de pli	Candidat	Classement
1	COSTE	3
3	SAMBA	1
9	V2S	5

VIII – Classement des 3 offres finales :

Les offres finales ont été jugées sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité et performances des solutions techniques, énergétiques et environnementales du bâtiment et des équipements : 30%
- Rendement énergétique des équipements : 8%
- Qualité du système de traitement (stabilité, sécurité, manipulation des agents) : 8%
- Qualité des matériaux utilisés (durabilité) : 5%
- Adéquation/proximité avec les objectifs de la RE 2020 (E+/C-) : 5%
- Evolutivité de l'usage du bâtiment : 4%
- Adéquation au programme/qualité de l'organisation fonctionnelle : 25%
- Economie globale du projet : 25%
- Adéquation du projet par rapport à l'enveloppe prévisionnelle (évaluée sur la base du taux de tolérance proposé et des éventuelles recettes proposées) : 9%
- Estimation du coût de fonctionnement (sur la base d'un scénario) : 9%
- Taux d'honoraire de maîtrise d'œuvre proposé : 7%
- Qualité du parti pris architectural : 10%
- Calendrier de réalisation : 10% (précision, réalisme, anticipation)

La CAO a procédé à l'unanimité au classement des offres ci-dessous :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes	Classement
1	Samba Architecture 29 bd de la Croix Rousse 69004 LYON Tél : 04 72 07 96 24 Mail : f.antonucci@samba-architecture.fr Siret : 843 386 277 00019	3
	GBA&Co 29 Bd de la Croix Rousse 69 004 LYON Tél : 04 77 93 08 90 Mail : gba@gba-eco.com Siret : 439 472 168 00061	
	BET BERIM Allée Charles Chaplin 13 500 MARTIGUES Tél : 04 42 13 01 70 Mail : berim.martigues@berim.fr Siret : 572 028 629 00135	
	Salto Ingénierie Agence Sud-Est 3 chemin du Pré carré 38 240 MEYLAN Tél : 09 72 61 35 11 Mail : nadege.barbeau@salto-ingenierie.com Siret : 454 067 661 00065	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com



2	V2S Architectes 90 bis allée de Barcelone 31 000 TOULOUSE Tél. : 05 82 95 25 65 contact@v2sarchitectes.fr Siret : 537 720 765 00040	1
	SARL NAS Architecture 16 rue Saint Pierre 34 000 MONTPELLIER Tél : 04 99 61 55 57 Mail : contact@nasarchitecture.com Siret : 797 640 646 00023	
	ALAYRAC 4 r M.M.T de Villeneuve d'Arifat 31 200 TOULOUSE Tél : 05 34 40 75 90 Mail : accueil@alayrac.fr Siret : 313 610 073 00063	
	REULET INGENIERIE 5 bis boulevard Pasteur 31 800 SAINT-GAUDENS Tél : 05 61 94 93 00 Mail : reulet.ingenierie@wanadoo.fr Siret : 378 445 613 00037	
	GIRUS GE - CODEF INGENIERIE 98 rue des Fontaines 31 300 TOULOUSE Tél : 05 62 21 41 41 Mail : toulouse@elcimai.com Siret : 821 615 978 00128	
	TECTA AGENCE OCCITANIE 149 Avenue du Golf Green Park Bat. C 34 670 BAILLARGUES Tél : 04 67 70 80 60 Mail : lr@tecta-ing.com Siret : 213 001 894 00012	
3	Coste Architectures 15 rue Louis Figuiér 34 000 MONTPELLIER Tel : 04 67 61 00 81 Mail : montpellier@coste.fr Siret : 507 509 594 00028	2
	BETEM Languedoc Roussillon 2 rue Patrice Lumumba 34 070 MONTPELLIER Tél : 04 67 07 31 11 Mail : languedoc@betem.fr Siret : 501 949 085 00036	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalité.com



IX- Choix de l'attributaire par la CAO :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAO s'est réuni le 11/12/2019 à 15h00.

La CAO a attribué à l'unanimité le marché au soumissionnaire suivant :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes	Classement
2	V2S Architectes 90 bis allée de Barcelone 31 000 TOULOUSE Tél. : 05 82 95 25 65 contact@v2sarchitectes.fr Siret : 537 720 765 00040	1
	SARL NAS Architecture 16 rue Saint Pierre 34 000 MONTPELLIER Tél : 04 99 61 55 57 Mail : contact@nasarchitecture.com Siret : 797 640 646 00023	
	ALAYRAC 4 r M.M.T de Villeneuve d'Arifat 31 200 TOULOUSE Tél : 05 34 40 75 90 Mail : accueil@alayrac.fr Siret : 313 610 073 00063	
	REULET INGENIERIE 5 bis boulevard Pasteur 31 800 SAINT-GAUDENS Tél : 05 61 94 93 00 Mail : reulet.ingenierie@wanadoo.fr Siret : 378 445 613 00037	
	GIRUS GE - CODEF INGENIERIE 98 rue des Fontaines 31 300 TOULOUSE Tél : 05 62 21 41 41 Mail : toulouse@elcimai.com Siret : 821 615 978 00128	
	TECTA AGENCE OCCITANIE 149 Avenue du Golf Green Park Bat. C 34 670 BAILLARGUES Tél : 04 67 70 80 60 Mail : lr@tect-ing.com Siret : 213 001 894 00012	

Il ajoute que les Procès-Verbaux de la CAO et le rapport d'analyse des offres sont consultables sur demande auprès du service Marchés Publics.

Il précise que le taux d'honoraire de maîtrise d'œuvre du candidat retenu est 15.20 %, pour un budget de travaux de 2 568 800 € HT.

Maryse ROMERO souhaite savoir quel aspect aura la nouvelle piscine ?

Fabien CRUVEILLER indique que le projet sera présenté lors d'une prochaine réunion, les bassins seront en inox avec une couverture motorisée. Concernant le fonctionnement l'ouverture de la piscine pourra être étendue sur les mois de mai et de septembre pour permettre aux écoles d'avoir plus de créneaux et ainsi élargir la période dédiée à l'apprentissage de la natation aux enfants.

José MONEL souhaite savoir quel sera le budget de fonctionnement de la communauté de communes pour ce nouvel équipement ?

Fabien CRUVEILLER souligne qu'il est difficile de se projeter car cela dépend notamment du nombre de jours d'ouverture. En 2019, le budget prévisionnel prévoyait une dépense de 100 000€ pour



pour une ouverture en juin, juillet, aout soit déficit de 84 000 € (consommation d'eau, d'électricité, de produit de traitement...)

Il ajoute que la fréquentation actuelle des piscines intercommunales est de 22 000 entrées sur la piscine de Saint Hippolyte du Fort et la moitié sur la piscine de Quissac, avec 2 000 scolaires accueillis en un mois.

José TARQUINI souhaite connaître les délais en termes de travaux ?

Fabien CRUVEILLER précise que deux permis vont être déposés : un pour la démolition et un pour la construction dont le délai d'instruction est de 8 mois.

Il indique également qu'en 2020, seule la piscine de Saint Hippolyte du Fort sera ouverte avec une proposition d'extension des plages horaires jusqu'au mois de septembre pour pouvoir accueillir un maximum de scolaires du territoire.

Felix FREDDY demande comment le projet va être financé ?

Fabien CRUVEILLER répond que nous allons faire un emprunt pour nous acquitter des dépenses restantes après subventions et de fait, nous n'autofinancerons pas ce projet

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 41 voix POUR et 1 ABSTENTION Freddy FELIX

- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac ;
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la CAO sous réserve de production et de conformité des documents exigibles (à défaut, avec les candidats suivants en respectant l'ordre du classement de la CAO) ;
- d'autoriser le Président à transmettre le marché aux organismes de contrôle ;
- d'autoriser le Président à notifier le marché ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer toute décision nécessaire dans le cadre du suivi d'exécution des prestations hors avenant relevant de la compétence de la CAO ;
- d'imputer les dépenses au budget général.

Délibération n°125/2019 : Participation volontaire au financement du fonds de solidarité pour le logement

Lionel Jean indique que nous avons reçu le, 18 novembre 2019, un courrier du Conseil départemental du Gard relatif aux participations volontaires au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2019-2023).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pour objectif d'apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement et/ou au logement, une solution pour un mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion. Il a été signé pour une période de 5 ans (2019 à 2023).

Il ajoute que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif financier et social qui concourt à la lutte contre les exclusions. C'est un outil de la mise en œuvre du droit au logement. Il intègre également les actions de lutte contre la précarité énergétique.

Le Département et ses partenaires financeurs sont à la recherche de cofinancements permettant de répondre à la demande sociale.

Il explique que conformément à la validation du Comité de pilotage du FSL du 19 février 2019, pour les Communautés de communes, le calcul de la participation s'effectue sur la base suivante :

Participation annuelle au FSL = 0,25 € x nombre d'habitants

Soit un montant prévisionnel de 5 250.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20191218-CCPC_PV_181



Une convention serait à signer si la Communauté de Communes souhaite participer.

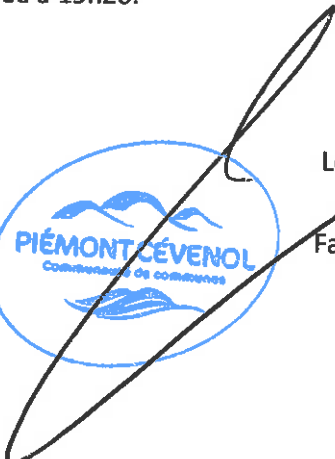
Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
Considérant la nécessité de lutter contre les exclusions et la précarité énergétique,
Considérant le montant de notre participation prévisionnelle,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,


DECIDE à 41 voix POUR et 1 voix CONTRE Delphine SEGURA

- de participer en 2020 à hauteur de 5250,00€ au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.


Le Président,
Fabien CRUVEILLER



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20191218-CCPC_PV_181